

Séance du 20 mars 2019
Délibération n° 2019-26

L'an deux mil dix-neuf, le 20 du mois de mars à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle des fêtes de Cérilly, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Madame Corinne COUPAS, Présidente, dûment convoqués le 13 mars 2019.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Madame Corinne COUPAS, Madame Marie-Solange LALEVEE, Madame Josette BEAUBIER, Monsieur Georges CHALMET, Madame Jacqueline PRENCHERE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Gilbert CAMPO, Monsieur Bernard FAUREAU, Madame Anne RENAUD, Madame Christine DEFFNER, Monsieur Bernard SOULIER, Monsieur Jacques BARDIOT, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Alain GAUBERT, Monsieur Julien POINTUD, Madame Marie-Line CLAME, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Daniel RENAUD
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Madame Corinne COUPAS, Monsieur Olivier FILLIAT à Monsieur Georges CHALMET, Monsieur Louis de CAUMONT LA FORCE à Monsieur Pierre-Marie DELANOY

Absent(s) excusé(s) : Monsieur David LOUBRY, Monsieur Bernard SAUPIC

Présent(s) sans voix délibérative : Madame Catherine SADDE, Monsieur Robert LEPEE, Monsieur Francis LEBLANC

Assistaient également à la réunion : Madame Odile LEPEE, Monsieur Jean-Louis ETIEN.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	24
Votes Pour	24
Votes Contre	0
Abstention	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 7-1	Thème : Décisions budgétaires
----------	-------------------------------

Objet : taux d'imposition 2019

Le conseil communautaire,
Sur le rapport de la Présidente de la communauté de communes
VU le Code général des collectivités territoriales,
VU le Code général des Impôts,
VU la Loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
VU la délibération n°2019-01 du conseil communautaire approuvant le rapport d'orientations budgétaires 2019,
VU l'état fiscal 1259,
VU les statuts de la communauté de communes

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique : de maintenir, en 2019, les taux d'imposition votés les années précédentes, et d'approuver le produit fiscal attendu, tel qu'il figure ci-dessous :

Taxes	Bases 2019 prévisionnelles Etat fiscal 1259	Taux 2018 en %	Produit attendu
Cotisation foncière des entreprises	1 149 000	25,90	297 591
Taxe d'habitation	8 883 000	4,76	422 831
Taxe sur le Foncier Bâti	7 200 000	2,72	195 840
Taxe sur le Foncier Non Bâti	2 017 000	7,64	154 099
		TOTAL	1 070 361

Fait et délibéré le 20 mars 2019,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente

Corinne COUPAS

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.